Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

ME BERROU JEAN MARC
3 rue Kéravel
29200 Brest

V/REF :
N/REF : 97 B 292 / 2011-A-1869

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 02/05/2011,

P.V. d'assemblée du 13/12/2010
- Modification de l'article 14 des statuts suite à la nomination d'un président de remplacement en cas de décès de Mr RASSOULI Régis.

Statuts mis à jour

Concernant la société

RIVA.COM
Société par actions simplifiée
20 quai du Commandant Malbert
Bâtiment la Vigie
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1869 le 02/05/2011
R.C.S. BREST 413 425 281 (97 B 292)

Fait à BREST le 02/05/2011,

Le Greffier

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST
Finistère

SANS VALEUR LEGALE

Papier issu de forêts gérées durablement - FSC - Doc Direct (011)

SANS
VALEUR
LEGALE

RIVA.COM
Société par actions simplifiée au capital de 38 400 €
Siège Social : 20 quai Commandant Malbert
29200 BREST
413 425 281 R.C.S. BREST

COPIE

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le treize décembre,
A onze heures,

Au siège social

Les associés de la société RIVA.COM, société par actions simplifiée au capital de 38 400 €, divisé en 1 600 actions de 24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

.....

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Nomination d'un Président de remplacement en cas de décès de Monsieur Régis RASSOULI.

.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 in fine des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 14 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

En cas de décès ou d'incapacité totale supérieure à 3 mois du Président en fonction, Monsieur Louis-Noël VIVIES, demeurant à BREST (29200) – 38, rue Danton, est désigné Président de la société, pour une durée de 8 mois à compter du décès ou de la constatation d'une incapacité totale supérieure à 3 mois du Président en fonction. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

